

Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2021



L'an deux mille vingt et un et le 07 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Christine BARNIER, Brice BLAQUIERE, David CLOT, Marion CORTINOVIS Denis DEVRIENDT, Florian DURON, Bernard KELLER, Sophie LOISEAU, Jean-Marc PUBELLIER, Diane PUJOL, Thomas QUINET, Nathalie RICHARD-ESCURET, Anne TORRENT, Catherine XUEREF

Absents : Axel COULAZOU

Procuration : Axel COULAZOU à Florian DURON

Secrétaire de séance : Sophie LOISEAU

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du CM du 02 novembre 2021,
2. Informations communales / SIVOM
3. Création commission extra-municipale CDF (délibération)
4. Convention Paie CDG34 (délibération)
5. Demande de dépôt d'archives communales (délibération)
6. Projet de schéma de mutualisation CCPL (délibération)
7. Décision Modificative – Chapitre 21 (délibération)
8. Contrats d'assurance des risques statutaires
9. Approbation projet RD1-RD120 et Plan de Financement
10. Questions diverses

À 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, en date du 03 décembre 2021.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Denis DEVRIENDT, Maire** à 19h30.

Il est procédé à l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Madame Sophie LOISEAU est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du CM du 02 novembre 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2. Informations communales

✓ *Agenda :*

- Toutes les manifestations « collectives de décembre sont reportées et probablement celles de janvier également, en raison des nouvelles restrictions COVID – Le CCAS proposera un colis aux aînés, en lieu et place du repas mais envisage un goûter dansant sous de meilleurs auspices.
- SIVOM : les travaux de l'école démarrent en janvier à l'issue de la procédure d'appel d'offre

✓ *Signatures par délégation du conseil :*

- Convention de mise à disposition gratuite par le SDIS 34 du logiciel « HYDRACLIC », permettant une gestion collaborative des Points d'Eau Incendie sur le territoire communal.

3. Création commission extra-municipale Comité des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal au sein de chaque commune, des commissions composées de membres du conseil municipal peuvent être facultativement mises en place. L'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil de former « des commissions municipales chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers » à soumettre au conseil municipal.

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre et la constitution de ses commissions.

Le Maire en est le président de droit et chaque commission désigne un vice-président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Monsieur le Maire propose la création de la commission ci-dessous, afin d'animer la commune par l'organisation de fêtes et manifestations d'ordre culturel, éducatif ou social et d'administrer son fonctionnement.

Par ailleurs, cette commission sera amenée à gérer le COMITE DES FETES DE GALARGUES enregistré sous le numéro de contrat : 10280081000, détenu au Crédit Agricole – 181 avenue Victor Hugo – 34400 Lunel.

	Commission	Membres
PUBELLIER Jean-Marc	Comité des fêtes	Nathalie RICHARD-ESCURET Axel COULAZOU Marion CORTINOVIS Anne TORRENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** la création de la commission municipale telle que mentionnées ci-dessus.
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire** pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que la présente commission administrera le compte susmentionné du Crédit Agricole.

4. Convention « Gestion de la Paie » avec le CDG 34

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune a confié au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) la confection de la paie de ses agents et élus, par décision prise en délibération du 10 juillet 2018.

Par courrier du 29 septembre 2021, le Président du CDG 34 a notifié à la commune :

- ✓ Sa décision de réviser les modalités de gestion et les tarifs de cette mission
- ✓ Sa décision de résilier l'actuelle convention d'adhésion au 31/12/2021.

Le projet de convention révisée a été adressé à la commune le 24/11/2021 afin que la municipalité puisse prendre connaissance des nouvelles conditions de prise en charge de ce service à compter du 01/01/2022 et se déterminer sur le renouvellement ou non de cette adhésion.

Après examen des nouvelles dispositions, le conseil municipal exprime son souhait de réintégrer, à court terme, la confection de la paie en régie municipale.

Toutefois, considérant la difficulté technique de mise en place avec le prestataire des applications RH sur le logiciel Mairie avant le 31 mars 2022, **Monsieur le maire propose** de renouveler la convention avec le CD G34, dans un premier temps, aux conditions mentionnées dans la nouvelle convention et de prévoir la résiliation de cette dernière, avec les conditions de préavis sus mentionnées, et dès que les conditions techniques le permettront.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adhérer à cette nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de renouveler son adhésion avec le CDG 34 afin d'assurer la confection de la paie pour le compte de la Commune de Galargues.
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire** pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

5. Demande de dépôts d'archives communales

Monsieur Le Maire informe le conseil d'une visite du service des Archives Départementales pour nous aider à faire le tri des archives de la commune, en conserver une partie et procéder à la destruction de ce qui doit être éliminé à travers des bordereaux d'élimination signés par la directrice des Archives Départementales.

Certaines Archives antérieures à 1921 seront par ailleurs conservées directement par le service des Archives Départementales.

Le Code du Patrimoine (article L 212-11 modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 61) prévoit le dépôt aux Archives départementales des archives des communes de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE**, dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux Archives départementales de l'Hérault des archives suivantes de la commune :
 - ✓ Registres d'état civil (1793-1903)
 - ✓ Registre des délibérations (1809-1919)
 - ✓ Autres archives antérieures à 1921 (à l'exception des documents cadastraux)

6. Projet de schéma de mutualisation CCPL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes proposée par Pays de Lunel.

La coopération entre communes est la forme la plus ancienne de coopération intercommunale. La communauté de communes favorise la mutualisation tant dans les fonctions supports (service juridique ou marchés publics) que dans les services opérationnels (domaine de l'enfance par exemple)

Ainsi la CCPL propose 4 types de mutualisation :

- Les services communs
- Les groupements de commandes
- La mise à disposition de services
- Le prêt de matériel

Monsieur Le Maire explique au conseil en quoi consiste ces mutualisations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **PREND ACTE** du schéma de Mutualisation proposé par la CCPL

7. Décision Modificative N° 2 du Budget Communal

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget.

En effet des aménagements de voirie et l'achat de mobilier pour la salle polyvalente non prévus au budget ont été réalisés. Ces travaux doivent être mandatés au chapitre 21 (travaux réalisés) article 2151 et 2184. Des crédits prévus au chapitre 23 (travaux en cours) n'ont pas été utilisés. Il convient de transférer 21 000 € du chapitre 23 (travaux en cours) vers le chapitre 21 (travaux réalisés)

- SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre 21 - Article 2151	+ 11 000 €
Chapitre 21 – Article 2184	+ 11 000 €
Chapitre 23 - Article 2313 opération 930	- 22 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative telle que mentionnée ci-dessus.

8. Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Monsieur le Maire expose que le CDG 34 a communiqué à la commune (établissement) les résultats de la consultation et que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : GRAS SAVOYE / GENERALI

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

➤ **D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Tous les risques, avec une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire : **6,90 %** de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

- ✓ *la nouvelle bonification indiciaire,*
- ✓ *le supplément familial de traitement,*
- ✓ *les charges patronales,*

➤ **D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet inférieur à 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,73 % de la base d'assurance retenue ci-dessous.

L'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

- ✓ *la nouvelle bonification indiciaire,*
- ✓ *le supplément familial de traitement,*
- ✓ *les charges patronales,*

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

9. Approbation projet RD1-RD120 et Plan de Financement

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD1 entre les PR 46+750 et 47+220 et de la RD120 entre les PR6+550 et 6+710 dans la traverse de l'agglomération de la commune de Galargues afin d'apaiser la circulation des véhicules dans la traversée de la commune.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Galargues, pour la sérénité de la circulation piétonne dans la traversée du village, envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant la réalisation de trottoirs, espaces de stationnement sécurisé avec vidéoprotection, arrêts de bus aux normes PMR et traversées piétonnes sécurisées.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département et la Commune ont conclu un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans sa délibération du 28 septembre 2021 le conseil municipal a approuvé la répartition du budget prévisionnel de ces prestations pour un montant de 226 904.69 € HT à la charge du département et de 506 437.90 € HT à la charge de la commune (482 322 € + 5% aléas travaux)

A ces travaux s'ajoute le réaménagement du carrefour mairie, la reprise de branchements des eaux usées, l'acquisition et l'aménagement d'aires de stationnement aux extrémités du village ainsi que la mise en place de vidéoprotection aux trois entrées de la commune.

Monsieur le maire présente au conseil le plan de financement de l'ensemble du projet tel que détaillé ci-dessous et demande au conseil d'en approuver les modalités :

I - ENVELOPPE GLOBALE DU PROJET						
	TRAVAUX :				€ HT	Sous-total en € HT
2022	Total	Accessoire Voirie (Commune)	1		482 322 €	482 322 €
		Reprise Branchements Eaux Usées	50		1 500 €	75 000 €
		Réaménagement carrefour Mairie	1		79 406 €	79 406 €
		Aménagement Parking Ouest (1200m ²)	1		106 150 €	106 150 €
		Aléas travaux		742 878 €	5%	37 144 €
		Acquisition terrain pour parking Ouest	1200		35 €	42 000 €
		Surveillance video protection 3 entrées Commune	3		8 000 €	24 000 €
	TOTAL					
II - TABLEAU DE FINANCEMENT						
DESIGNATION		REALISATION	PLAN DE FINANCEMENT AVEC TAUX SOUHAITES			
COUT DE L'OPERATION HT = BASE SUBVENTIONNABLE	846 022 €	2022	Amendes Police	846 022 €	12.41%	104 970 €
			DEPARTEMENT	846 022 €	13%	109 983 €
			DETR	846 022 €	50%	423 011 €
			Commune	EMPRUNT	24.6%	208 058 €
			TOTAL		100%	846 022 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** l'ensemble du projet RD1- RD120 pour un montant total de 846 022 € HT
- **ACCEPTE** la répartition du budget telle que présenté ci-dessus.
- **DIT** que les crédits ci-dessus seront inscrits au budget du BP 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10. Questions diverses

- Opération 8000 arbres : 32 sujets ont été demandés au département pour le programme 2022
- Refonte du site internet : maquette en préparation par Diane / Catherine et soumis à la relecture par Florian, Nathalie et Christine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36